

Réception par le préfet : 12/02/2024



Mairie de l'Huisserie Centre administratif municipal 17 place de l'éalise 53970 L'HUISSERIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 février 2024

Date de convocation: 02 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage: 02 février 2024

Nombre de conseillers en exercice: 27

Présents: 21

Absentes: 03

Pouvoirs: 03

Votants: 24

Secrétaire de

séance: Thierry BAILLEUX

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	\boxtimes		Fabienne LEMONNIER	\boxtimes	
Gwendoline BERNARD	\boxtimes		Marie-Ange MARGUERITE	\boxtimes	
Régis BOUGLÉ		\boxtimes	Nicolas MOREL		\boxtimes
Jean-Marc BOUHOURS	\boxtimes		Maryvonne OGER	\boxtimes	
Émily CHATELLIER		\boxtimes	Chantal PLACÉ		
André CHAUVIN	\boxtimes		Monique PORTIER		
Anthony CIVET	\boxtimes		Claire QUINTON		\boxtimes
Noëlle DELAHAIE		×	Éliane RENOUARD	\boxtimes	
Valérie FOUCHER	\boxtimes		Stanislas SALMON		\boxtimes
Emmanuel HAMON	×		Guylène THIBAUDEAU	\boxtimes	
Fabrice HUMEAU			Jean-Pierre THIOT	\boxtimes	
Anne-Marie JANVIER	\boxtimes		Olivier TRICOT	\boxtimes	
Marc LANDSHEERE	⋈		René VAUCORET	\boxtimes	
Nathalie LE ROUX	×				

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON a donné pouvoir à Fabienne LEMONNIER, Claire QUINTON a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE.

Absent excusé: Nicolas MOREL

Absentes: Émily CHATELLIER, Noëlle DELAHAIE

TREMPLIN MUSICAL 2024 : DÉTERMINATION DES PRIX ATTRIBUÉS AUX PARTICIPANTS

RAPPORTEUR: MARIE-ANGE MARGUERITE

Délibération 2024-CULT-01-01

La commune de L'Huisserie organise pour la 5e année, après 2018, 2019 et 2022, 2023 un tremplin musical baptisé « La courte échelle » dont les objectifs sont les suivants :

- développer une offre culturelle sur la commune ;
- valoriser les musiques actuelles :
- favoriser et valoriser les pratiques musicales des musiciens amateurs et des groupes émergeants.

Il est proposé d'attribuer les prix suivants étant précisé que les prix seront attribués par un jury de manière analogue à ce qui a été pratiqué lors de l'édition 2023 :

1er prix	400 €	
2° prix	300 €	
3º prix	200 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ APPROUVE cette proposition.
- ▶ CHARGE le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que le paiement sera réalisé par chèque au moyen de la régie d'avance constituée à cet effet et que cette dépense sera imputée au compte 6715 (service 1506) du budget principal 2024.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 12 février 2024 Le maire,